

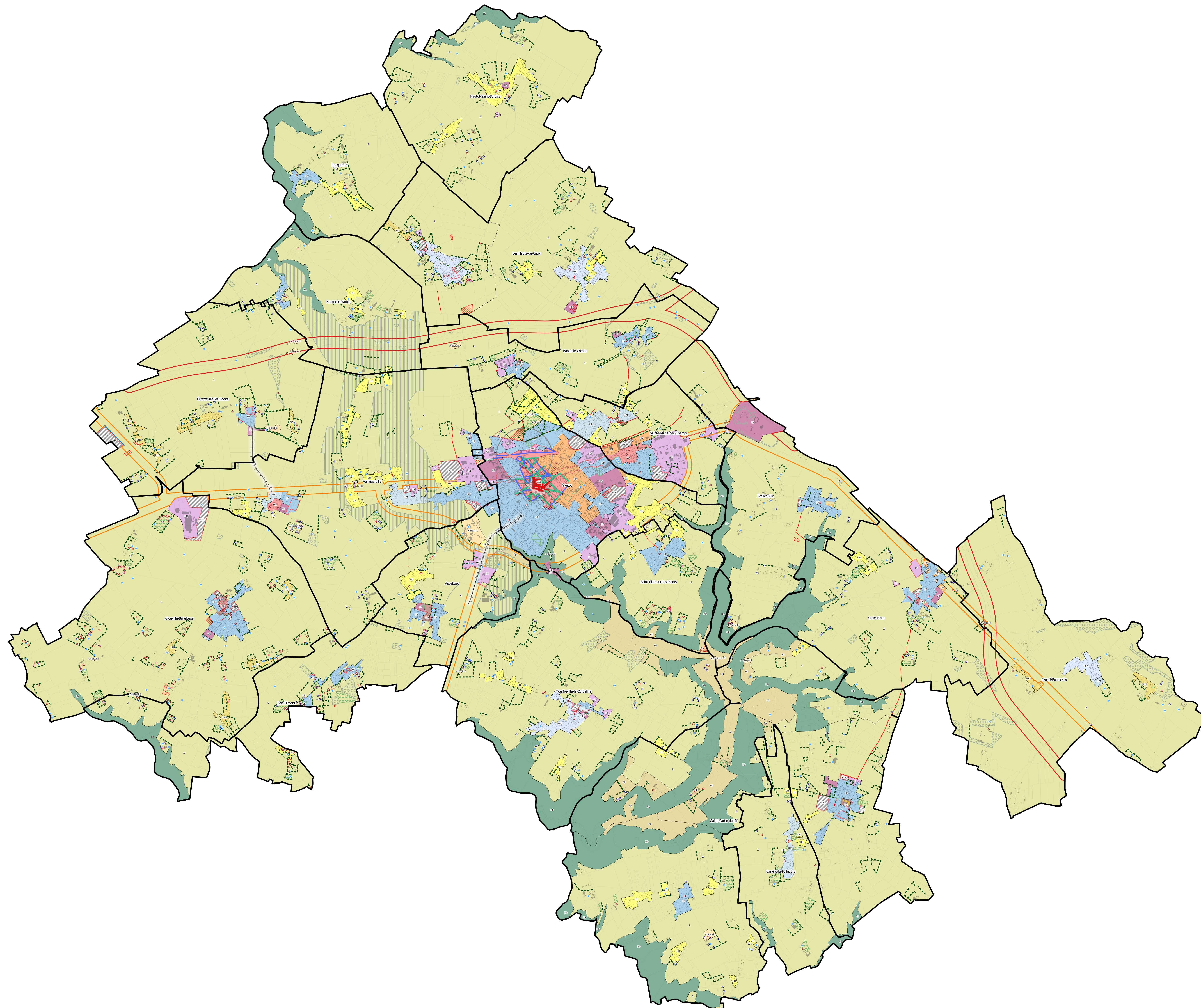


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.1 Zonage général

PLUi
Elaboré le 24 juin 2025
Modifié le 13 avril 2023

Révision allégée n°1 et modification n°2
Approuvées le 24 juin 2025



Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable
- Mare
- Bâtiment remarquable
- Changement de destination

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres
- Linéaire commercial simple
- Linéaire commercial renforcé
- Alignement de construction
- Retrait de construction
- Piste cyclable à aménager

Marges de recul liées au classement des voies à grande circulation

- 15 mètres
- 20 mètres
- 25 mètres
- 30 mètres
- 75 mètres
- 100 mètres

Prescriptions surfaciques (PLUi 20230413)

- Bosquet
- Verges
- Jardins Familiaux
- Espace vert paysager
- Emplacement réservé
- Protection de corridors de biodiversité
- Cône de vue à préserver
- OAP
- Périmètre de 500 mètres autour de la gare

Zonage

- AU
- UA
- UA1
- UAa
- UAm
- UM
- UP
- UP1
- UP2
- UH
- UH1
- UI
- UI1
- UE
- A
- A Stecal
- Ap
- Nb
- N Stecal